

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 20 Décembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Décembre 2019,**

**Présents** : M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – M. PIERRE – M. DELAGE.

**Excusés** : M. AUTIN – M. HOUSSEIN – Mme FEYFANT – Mme BLANQUART – M. MAITRE – Mme LAFFAS – Mme FICOT-PELCERF – Mme MARZAT.

**Pouvoirs** : Mme MARZAT à Mme MEYER.

**Monsieur Juin a été élu secrétaire.**

**2019/11/1 : Acquisition de parcelles secteur de Rochine**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que lors de la séance du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a, d'une part, signé un protocole transactionnel visant à clôturer la concession d'aménagement de la ZAC de ROCHINE passée entre la commune et la SAEM Territoires Charente et, d'autre part, acquis les parcelles leur appartenant.

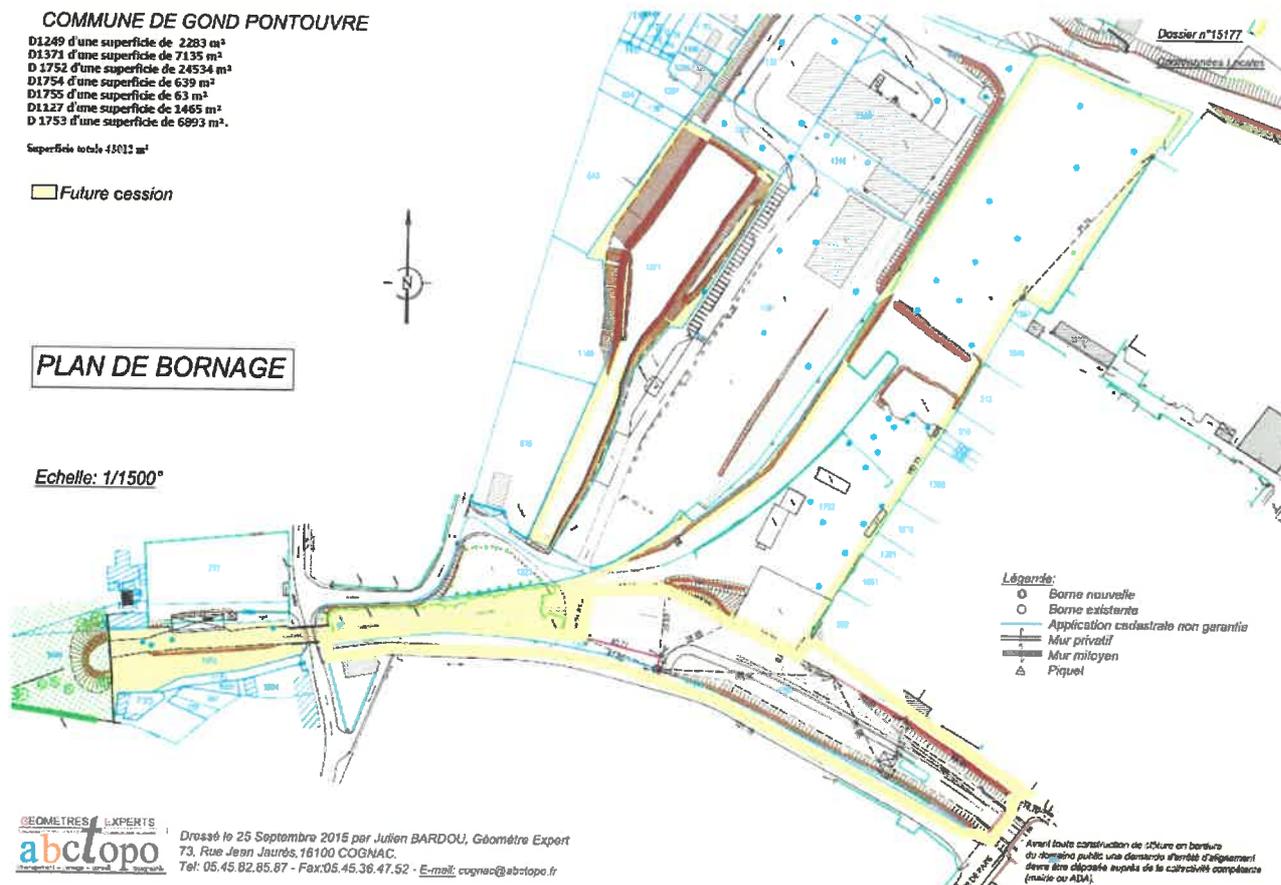
Afin de valoriser le foncier acquis, il conviendra d'aménager cette zone. Or, un aménagement rationnel ne peut s'envisager qu'avec la maîtrise foncière complète de la zone. Pour ce faire, il reste à acquérir les terrains alentours appartenant à SNCF RESEAU.

Ce foncier est constitué des parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m<sup>2</sup>. Compte tenu du montant supérieur à 180 000 €, l'avis du service du domaine a été demandé, conjointement par la commune et SNCF RESEAU, et obtenu pour une valeur vénale de 431 000 €. Cette somme correspond à ce qui avait été négocié dans le cadre de l'opération de la ZAC de Rochine. Les crédits correspondants, suite à la décision modificative du 13 décembre 2019, sont prévus au budget primitif 2019.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- sur l'acquisition des parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m<sup>2</sup> et appartenant à SNCF RESEAU pour 431 000 €, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.

- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles D 1127, 1249, 1371, 1752, 1753, 1754 et 1755 d'une contenance totale de 43 012 m<sup>2</sup> et appartenant à SNCF RESEAU pour 431 000 €, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** revient sur les difficultés que les habitants ont rencontré du fait des faiblesses du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales. Il indique que les élus et services de la mairie se sont mobilisés mais il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Les services du Grand Angoulême étudient actuellement les solutions susceptibles de résoudre cette situation due à des faiblesses de réseau. Il y a des interventions urgentes et des solutions plus pérennes à établir et à réaliser.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 23 décembre 2019,**

**Le Maire,**

**\* G.DEZIER**

